



Succession tante sans enfant decedee il y a 7 ans

Par fran62

Bonjour

suite au deces d'une tante dans le var sans enfant nous sommes 19 heritiers dont une partie représentée par un cabinet généalogiste. Deux testaments ont été faits puis invalidés suite a quoi dans un premier temps la femme de ménage a hérité et est restée 6 mois dans la maison. Ensuite, on nous a fait une offre d'achat avec un promoteur avec clause de paiement suspensive que nous avons refusé et trouvé un autre acheteur.

depuis rien n'a bougé

Aujourd'hui la maison est vide et non entretenue l'accès nous y est refusé. La maison s'est dévaluée et l'acheteur revient sur son offre avec forte baisse. aucun compromis n'a donc été signé, des terrains font partie de l'offre et il existe en plus des terrains en indivision

la chambre des notaires ne nous répond pas

que peut on faire ?

merci de vos renseignements car à ce jour nous ne parvenons même pas a savoir comment cela va se passer au niveau des services fiscaux et nous ne savons plus comment procéder pour faire avancer les choses
cordialement

Par isernon

bonjour,

à qui appartient la maison puisque vous indiquez " la femme de ménage a hérité ", mais de quoi.

qui vous refuse l'accès ?

vous devez vous faire aider par un avocat ?

Un notaire n'a pas le pouvoir de trancher le litige, seul un juge a ce pouvoir.

il appartient aux propriétaires de la maison d'entretenir le bien, mais si elle est en indivision.

salutations

Par fran62

Bonjour merci de votre réponse

A ce jour la femme de ménage a été expulsée et le testament en sa faveur annule au bout de 6 mois au vu des nouvelles lois ne lui permettant plus d'hériter nous sommes donc propriétaires a 19 mais personne ne souhaite acheter

La maison n'est plus occupée aucun inventaire n'a été effectué et l'accès nous est refusé par le notaire tant qu'il n'y a pas vente ce dernier a même refusé de nous recevoir lors de notre déplacement sur place après l'avoir averti et que nous ayons fait 1600 kms. la maison est restée en l'état depuis départ selon information et photo fournie par un voisin barrière tombée trous dans toiture linge dans la machine terrain non entretenu Le notaire ne répond a aucun de nos courriers de demande d'informations sur le dossier

Cordialement

Par yapasdequoi

Bonjour,

La succession est-elle réglée ? Vous êtes 19 propriétaires en indivision ?

Dans ce cas il s'agit de demander le partage au tribunal. La maison sera vendue aux enchères. N'espérez pas une grosse somme.

Par isernon

bonjour,

je ne vois pas à quel titre, le notaire peut vous interdire d'accéder à un bien qui appartient à l'indivision successorale.

avez-vous un litige avec ce notaire ?

Salutations

Par fran62

Bonjour

Le notaire ne communique ni avec nous ni avec

Nos notaires malgré nos demandes nous n'avons aucun litige avec lui sauf d'avoir refusé l'offre du promoteur qu'il nous proposait avec clause suspensive de paiement liée à la vente des villas du promoteur le dossier n'avance donc plus depuis ce jour

Résidant à 1600 kms de là et n'ayant plus personne sur place il nous est donc compliqué de savoir comment agir quand-même nos notaires n'y arrivent pas

Cordialement

Par yapasdequoi

Vous voulez accéder pourquoi ? y habiter ? Faire des travaux ? Vendre ? Y a-t-il un litige avec les autres héritiers ? Quelqu'un y habite actuellement ?

Si vous avez une attestation de propriété, vous pouvez prendre un serrurier pour changer les serrures... Sauf si c'est déjà le domicile de quelqu'un.

Par fran62

bonjour

la maison est inoccupée depuis le départ de la femme de

ménage il y a 6.5 ans qui avait hérité alors qu'elle n'en avait pas le droit

Nous avons demandé à accéder à l'habitation suite aux informations des voisins qui nous ont informé que la toiture présentait un trou afin de voir ce qu'il était possible de faire pour éviter la dégradation mais refus

nous ne connaissons malheureusement pas l'ensemble des 19 héritiers répertoriés par le généalogiste et le notaire mais il n'y a aucun litige entre les 19 à notre connaissance

de toute façon aujourd'hui nous sommes quasiment dans l'obligation d'accepter l'offre dévaluée pour la maison et les terrains au prix de la SAFER reçue à l'instant et nous disant que le plan de la commune a changé depuis 8 jours et que les terrains ne sont plus constructibles

afin d'éviter de devoir payer les dettes de la succession courantes toujours depuis 7 ans et que nous ne connaissons pas à ce stade

nous attendons des nouvelles de nos notaires afin de connaître leurs positions

merci pour vos réponses

bonne journée

cordialement

Par yapasdequoi

Vous avez fait 1600 kms pour voir un trou dans le toit ? C'est déraisonnable.... Vous pouviez plutôt envoyer un couvreur pour un devis.

Avez-vous pensé à renoncer à cette succession ? Si les dettes sont inconnues, vous pourriez avoir une mauvaise surprise.

Par Isadore

Bonjour,

Et comment le notaire fait-il pour vous empêcher d'entrer chez vous ? Il est le seul à détenir les clefs ?

Si jamais il n'y a plus de contestation sur la propriété de ce bien, donc plus de procédure en cours ou susceptible de recours, vous êtes chez vous. N'importe lequel des propriétaires peut exiger la restitution de ses clefs, et déposer plainte si le notaire refuse.

S'il n'y a plus de contestation sur la propriété, qu'aucun scellé n'a été posé ni autre obstacle légal, le plus rapide sera de faire venir un serrurier qui changera les serrures.

Vous parlez d'un notaire, puis de "vos notaires". Si le notaire en charge de la succession ne donne pas satisfaction, changez-le. Il a le droit d'être payé pour le travail accompli jusque-là. Il n'est pas nécessaire d'avoir recours à ses services pour vendre le bien.

Par fran62

Bonjour

Le notaire de notre tante décédée est seul en possession des clés et c'est lui qui gère la succession dans le var je pense que nous n'avons plus trop de solutions puisque la chambre des notaires semble être d'accord avec le fait que la succession soit longue et non réglée à ce jour

Par yapasdequoi

La succession n'est pas réglée ? Donc les propriétaires légaux de cette maison ne sont pas déterminés, y compris vous. Donc personne n'a le droit de pénétrer sur les lieux n'ayant aucun titre légal.

Ou bien c'est le partage qui n'est pas réglé ?

Soyez précis ! Et si vous avez un légitime titre de propriété (attestation notariée) vous avez le droit - comme déjà dit - de faire changer les serrures et de missionner un couvreur pour les réparations et aussi une agence immobilière pour l'estimation et la mise en vente.

Par fran62

Rien n'est réglé les 19 héritiers sont connus soit en direct soit par le cabinet étude généalogique
Aucun partage n'a été fait toute la succession est bloquée chez le notaire de notre tante depuis 6.5 ans les procurations pour vendre ont été fournies par les 19 le compromis de vente datant de 2020 n'a jamais été signé les acheteurs n'ayant jamais pu avoir de rendez-vous. Le bien n'est donc pas vendu Aujourd'hui nous sommes au même point depuis le décès de notre tante sauf que les biens se sont dévalués faute d'entretien.

Par yapasdequoi

OK. Dans ce cas le refus du notaire est compréhensible. Avez-vous pensé à renoncer à cette succession ?

Par fran62

Bien sûr nous y avons pensé avec une partie des héritiers que nous connaissons surtout qu'au fil des années
Qui passent on se dit que si l'un de nous venait à décéder nos enfants seraient face aux problèmes possibles de dettes
Nous attendons que notre notaire nous contacte pour la suite

A donner

Merci de vos réponses

Bonne journée

Cordialement